

Lieux de travail sains

**Ensemble pour la  
prévention des risques**



[www.healthy-workplaces.eu](http://www.healthy-workplaces.eu)

APPEL À CANDIDATURES

# Prix européens des bonnes pratiques

Gestion managériale et participation des travailleurs  
à la sécurité et la santé au travail



## Ensemble pour la prévention des risques

**La responsabilité finale de la gestion des risques professionnels incombe aux employeurs et aux dirigeants, mais leurs efforts sont voués à l'échec sans l'implication active des travailleurs. Pour cette raison, la campagne s'attache à souligner l'importance particulière d'associer étroitement une gestion managériale responsable et une participation active des travailleurs.**

Afin de promouvoir ces thèmes centraux, la campagne «Lieux de travail sains» 2012-2013 poursuit les objectifs stratégiques suivants:

- promouvoir le message central sur la nécessité d'un travail commun entre travailleurs et dirigeants afin de prévenir les risques pour des raisons éthiques, pratiques, juridiques et économiques;
- formuler des recommandations claires et simples, destinées aux employeurs, sur la gestion de risques professionnels spécifiques en partenariat avec les travailleurs et leurs représentants;
- formuler des recommandations pratiques et fournir des informations et des outils encourageant une culture de la prévention des risques, notamment au sein des petites et moyennes entreprises;
- favoriser l'intégration de la sécurité au travail ainsi que la gestion de la santé dans les politiques de responsabilité sociale des entreprises et des organisations;
- bâtir les fondations d'une culture de la prévention des risques plus durable en Europe.

De plus amples informations concernant la campagne sont disponibles sur [www.healthy-workplaces.eu](http://www.healthy-workplaces.eu)

# Prix européens des bonnes pratiques

Les prix européens des bonnes pratiques sont l'un des éléments phares de la campagne «Lieux de travail sains» et visent à mettre en évidence les **meilleurs exemples de coopération entre dirigeants et travailleurs en matière de prévention des risques**. Ils sont organisés par l'EU-OSHA en coopération avec les États membres et les présidences concernées du Conseil de l'Union européenne.

Les prix visent à mettre en évidence les avantages qu'apportent les bonnes pratiques en matière de sécurité et de santé au travail. Les lauréats devront pouvoir faire la démonstration d'une gestion managériale responsable et d'une participation active des travailleurs en matière de sécurité et de santé. Les juges chercheront les meilleurs exemples de collaboration et de bénéfices mutuels. Toutes les candidatures sont les bienvenues, qu'elles émanent des employeurs européens, des travailleurs européens ou de leurs intermédiaires comme les partenaires sociaux, les professionnels et praticiens de la sécurité et de la santé ainsi que les personnes qui fournissent assistance et information dans les lieux de travail.

Les lauréats recevront leur prix lors d'une cérémonie qui se tiendra au printemps 2013. Il est prévu de décerner un prix tant à un dirigeant qu'à un représentant des travailleurs. En outre, les détails marquants de leur contribution commune feront l'objet d'une publication spéciale qui sera largement diffusée en Europe à travers le site internet de l'EU-OSHA.

Les prix seront décernés dans deux catégories: l'une représentant les organisations de moins de 100 travailleurs et l'autre, celles employant plus de 100 travailleurs.

*«Lieux de travail sains»  
est la plus vaste campagne  
européenne sur la sécurité  
et la santé au travail.*





## Quels types de bonnes pratiques peuvent être proposés?

Les juges ne prendront en considération que des exemples concrets de bonnes pratiques favorisant la sécurité et la santé au travail à travers la coopération des dirigeants et des travailleurs. Les exemples hypothétiques ne seront pas pris en compte. Les candidats devront être en mesure de fournir des preuves manifestes de la façon dont dirigeants et travailleurs ont œuvré main dans la main au bénéfice de tous.

Quelques exemples concrets de sensibilisation de l'encadrement à la sécurité et la santé sur les lieux de travail:

- l'engagement du conseil d'administration et des cadres supérieurs en matière de sécurité et de santé prouvant aux travailleurs que cette question revêt une importance clé aux yeux de l'organisation;
- un management de valeur qui démontre que les dirigeants mettent en place une politique juste et cohérente;
- la preuve de la valorisation des travailleurs. Des études ont démontré que la performance en matière de sécurité dépend de la manière dont les dirigeants traitent leurs subordonnés et du souci réel que leurs représentants et leurs dirigeants ont de leur sécurité;
- la mise à disposition de financements et de temps en débloquent, par exemple, des budgets pour la formation, les équipements ou des spécialistes en matière de sécurité et de santé, et la démonstration que la direction y consacre du temps.

Dans la pratique, la participation des travailleurs signifie que salariés et cadres coopèrent pour trouver des solutions conjointes aux problèmes. En voici quelques exemples:

- une consultation sur les politiques et les pratiques en matière de sécurité et de santé;
- une participation des salariés à la promotion et à la réalisation de bonnes conditions de travail en matière de sécurité et de santé;
- une communication efficace et ouverte entre toutes les parties prenantes;
- une coopération pleine et entière des travailleurs avec les employeurs afin d'améliorer la sécurité, la santé et le bien-être au travail.



### Que doit prouver une candidature?

Les juges seront attentifs aux éléments suivants:

- une participation réelle et effective des dirigeants et des travailleurs pour promouvoir le thème de campagne «Ensemble pour la prévention des risques»;
- la participation effective des travailleurs et de leurs représentants;
- le soutien entier de l'encadrement supérieur;
- les interventions destinées au(x) lieu(x) de travail;
- une mise en œuvre réussie;
- des améliorations tangibles et démontrables en matière de sécurité et de santé au travail;
- la prise en compte de la diversité de la main-d'œuvre;
- la pérennité des bonnes pratiques;
- une transposition possible à d'autres lieux de travail (y compris dans d'autres États membres et dans des petites et moyennes entreprises);
- l'actualité de l'intervention (l'intervention doit être récente ou ne pas avoir fait l'objet d'une publicité importante);

Par ailleurs, l'intervention doit être conforme aux exigences législatives en vigueur dans l'État membre où elle a été mise en œuvre et, dans l'idéal, aller au-delà de ces normes minimales.

Les exemples de bonnes pratiques ne doivent pas avoir été élaborés à des fins exclusivement commerciales. Cette remarque s'applique aux produits, aux outils ou aux services qui sont ou pourraient être mis sur le marché. En ce qui concerne les exemples centrés sur l'individu, comme la formation, il convient aussi de montrer de quelle façon ils s'inscrivent dans l'approche plus large consistant à «travailler ensemble». Le site internet ci-dessous présente des exemples de bonnes pratiques récompensées lors des éditions précédentes:

<http://osha.europa.eu/fr/about/competitions>

### Qui peut participer?

Sont acceptées toutes les candidatures en matière de bonnes pratiques émanant d'entreprises ou d'organisations établies dans des États membres de l'Union européenne, des pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège), dans les Balkans occidentaux et en Turquie. Sont notamment admis(es):

- les entreprises (dont les candidatures sont particulièrement bienvenues);
- les entreprises ou organisations situées au sein de la chaîne d'approvisionnement du produit, des équipements ou du personnel;
- les organismes de formation et les institutions d'enseignement;
- les organisations patronales, les associations commerciales, les syndicats et les organisations non gouvernementales;
- les services de prévention en matière de sécurité et de santé au travail, les services d'assurance et les autres organisations intermédiaires opérant au niveau régional ou local.

### Comment participer

La coordination des prix des bonnes pratiques est assurée à l'échelle nationale par le réseau de points focaux de l'Agence ([www.healthy-workplaces.eu/fops](http://www.healthy-workplaces.eu/fops)).

Chaque pays sélectionnera deux lauréats nationaux. Ceux-ci seront ensuite admis à participer au concours européen.

Vous pouvez obtenir les informations relatives à la participation aux prix des bonnes pratiques auprès du partenaire du réseau de votre pays.

*Mieux vaut prévenir que guérir.*





L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) procède à un appel à candidatures en vue de la **11<sup>e</sup> édition des prix européens des bonnes pratiques en matière de sécurité et de santé au travail**. Dans le cadre de la campagne «Lieux de travail sains» 2012-2013, les prix récompenseront les entreprises ou les organisations qui auront encouragé, par des moyens remarquables et innovants, dirigeants et travailleurs à coopérer activement pour améliorer la sécurité et la santé au travail.

**L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail contribue à faire de l'Europe un endroit où travailler de manière plus sûre, plus saine et plus créatrice.**

L'Agence recherche, élabore et distribue des informations fiables, équilibrées et impartiales sur la sécurité et la santé, et organise des campagnes de sensibilisation à l'échelle européenne. Créée par l'Union européenne en 1996 et sise à Bilbao, en Espagne, l'Agence réunit des représentants de la Commission européenne, des gouvernements des États membres, des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que des experts reconnus dans chacun des 27 États membres et au-delà.

**FRANCE**

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé  
 Direction générale du travail  
 Service des relations et des conditions de travail  
 Sous-direction des conditions de travail  
 Bureau des politiques et des acteurs de la prévention-CT1  
 39-43 quai André-Citroën  
 75902 Paris Cedex 15  
 FRANCE  
 Personnes à contacter:  
 M. Olivier Meunier et  
 M<sup>me</sup> Clélia Delpech  
 Tél. +33 144382508 / 144382709  
 Les candidatures sont à introduire avant le 31 août 2012.

**BELGIQUE**

SPF Emploi, travail et concertation sociale  
 Bureau 6035  
 Rue Ernest Blerot 1  
 1070 Bruxelles  
 BELGIQUE  
 Personne à contacter:  
 M. Frank Dehasque  
 Tél. +32 22334228  
 Courriel: focalpoint@emploi.belgique.be  
 Internet: <http://www.beswic.be/>  
 Les candidatures sont à introduire avant le 12 septembre 2012.

**LUXEMBOURG**

Inspection du travail et des mines  
 À l'attention de M. Paul Weber, directeur  
 3, rue des Primeurs  
 2361 Strassen  
 LUXEMBOURG  
 Personne à contacter:  
 M. Paul Weber  
 Tél. +352 247-86150  
 Courriel: [paul.weber@itm.etat.lu](mailto:paul.weber@itm.etat.lu)  
 Internet: <http://www.itm.lu/>  
 Les candidatures sont à introduire avant le 30 septembre 2012.